



Statuts de l'association Chuuren potos mahjong

ART. 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Chuuren potos mahjong ».

ART. 2 - Objectif

Cette association a pour but le développement du jeu de mahjong d'abord au niveau local mais aussi national voire international, par les moyens suivants :

- création d'un club à Marseille nommé « Chuuren potos Marseille »
- organisation de rencontres et tournois internes et externes,
- participation aux championnats Nationaux et Internationaux, -ainsi que tout autre moyen d'atteindre l'objectif de l'association.

ART. 3 - Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Chez Mme Seiko Hayase
4, rue Fondère
13004 Marseille

ART. 4 – Type de membres

L'association se compose de :

- membres fondateurs
- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents

ART. 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut s'être acquitté de la cotisation d'adhésion. Le montant en est fixé à 35 euros pour le cas général et à 20 euros pour les étudiants, chômeurs et bénéficiaires du RSA.



Statuts de l'association Chuuren potos mahjong

ART. 6 - Les membres

Sont membres fondateurs les membres du bureau original, désignés en annexe de ces statuts.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ou ceux que le bureau a désigné comme tels ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, toutes personnes qui versent un don à l'association.

Sont membres actifs, ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

ART. 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

-la démission

-le décès

-la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ART. 8 - Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

-du montant des adhésions

-des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de tout autre organisme et institution habilitée à verser des subventions, des dons ou des avantages en nature ;

-des recettes de manifestations de soutien, ventes de produits organisées par l'association et prestations de services. Le montant de la cotisation est fixé lors de l'assemblée générale.

ART. 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour trois ans par l'assemblée générale. Les dits membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Sont membres du conseil d'administration les personnes majeures et à jour de leur cotisation. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu.



Statuts de l'association Chuuren potos mahjong

ART. 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit périodiquement sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ART. 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Les votes se font à la majorité des membres présents ou représentés.

ART. 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des membres inscrits, ou dans les conditions prévues par le règlement intérieur, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

ART. 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Tout membre de l'association adhère au règlement intérieur.

ART. 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Marseille le 22 avril 2017.

La Présidente

Seiko Hayase

Le Secrétaire

Matthieu Goudeau



Statuts de l'association Chuuren potos mahjong

ANNEXE

Bureau actuel

L'actuel bureau de l'association est composé de :

- Seiko Hayase, présidente
- Matthieu Goudeau, secrétaire
- Nicolas Doduik, trésorier

Membres fondateurs

Les membres fondateurs de l'association sont les membres ayant participé à la création de l'association et composé le premier bureau, nommément :

- Simon Picard (en qualité de président)
- Nicolas Doduik (en qualité de secrétaire)
- Seiko Hayase (en qualité de trésorière)